



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le mardi 16 décembre à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de M. Daniel NAVARRO, Claude RIBIERE, absents, et des élus suivants ayant donné pouvoir : M. Romain BLANDINIERE à Mme Manon OULDIER.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **M. Alaric GAYEN** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, M. Alaric GAYEN est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 14 octobre 2014 à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Versement d'acomptes sur les subventions de fonctionnement aux associations à valoir sur les crédits de l'exercice 2015

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, la commune envisage de verser, dès le mois de janvier, aux associations qui en feront la demande, un acompte sur les subventions qui leur seront attribuées au budget primitif de l'exercice 2015, pour leur permettre de poursuivre sans interruption leur activité durant le premier trimestre de l'année 2015.

Ces acomptes seront attribués aux associations bénéficiaires de subventions inscrites au budget primitif 2014 qui pourront justifier, à partir d'une situation prévisionnelle de trésorerie, la nécessité de cet acompte. Celui-ci sera calculé sur la base maximale de 50% du montant de la subvention votée au budget primitif 2014 et sera versé dans la limite des fonds disponibles de la commune. L'association « les Amis de Castrum Vetus » pourra dépasser ce seuil à titre exceptionnel au regard de la forte saisonnalité de son activité, ainsi que l'association « Amicale du Personnel Municipal » en raison de son obligation de cotisation au Comité National d'Action Sociale. Ces avances seront reprises lors du vote du budget primitif 2015.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à :

- à verser aux associations qui le demanderont, des acomptes sur les subventions qui leur seront allouées au budget primitif 2015, dans les limites proposées ci-dessus.
- s'engager à reprendre ces subventions versées et à inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Claude RIBIERE

2. Admission en non-valeur et produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains titres de recettes émis au cours des exercices 1995 à 2012 n'ont pu être recouvrés par Monsieur le Trésorier Principal de Marignane et le Trésorier Principal de Martigues, comptables de la commune, malgré les nombreuses poursuites qu'ils ont mises en œuvre à l'encontre des redevables. **Monsieur le Maire** propose de répondre favorablement à la demande d'allocation en non valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 20 792,30 € pour le Budget Principal et de 1 345,05 € pour le budget Pompes Funèbres.

Adopté à l'unanimité

Prêt PLUS TRAVAUX

Montant garanti à 55%

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt PLUS Construction 709 650 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement :	sans 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Prêt PLAI TRAVAUX

Montant garanti à 55%

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt PLAI Construction 282 386 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement :	sans 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit de l'échéance : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Il s'avère que le transfert de la Directrice de la Maison Pour Tous de Châteauneuf s'est réellement effectué dès le 1er août 2014, soit un mois plus tôt.

Cet avancement de transfert engendre un coût supplémentaire pour la Maison Pour Tous de Châteauneuf d'un mois de salaire. Afin de compenser ce coût, il est proposé de voter une subvention complémentaire à la Maison Pour tous de Châteauneuf les Martigues d'un montant de 5 000 €.

Adopté à l'unanimité

6. Cession de la parcelle communale cadastrée section AO n° 223, sise au lieudit « l'Arénas » à M. et Mme MOUSSET

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que Madame et Monsieur MOUSSET Serge, domiciliés 16 rue Jules FERRY à 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale non bâtie, située en bordure du chemin des Courrens, classée en zone agricole au PLU de la commune et cadastrée section AO n° 223 au lieu-dit « l'Arénas », d'une superficie cadastrale de 2 169 m², en vue d'y transplanter les oliviers de leur propriété de la rue Jules Ferry.

Par courrier en date du 28 août 2014, France Domaines a estimé la valeur du terrain au prix global de 10 000 € HT, soit environ de 4,61 € HT/m².

Par lettre en date du 16 octobre 2014, Monsieur MOUSSET Serge a donné son accord sur les conditions de cette transaction.

Jean-Baptiste SAGLIETTI présente à l'assemblée le dossier de cession pour en délibérer.

Adopté à l'unanimité

7. Avenants n° 2 aux conventions de projet urbain partenarial signées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les sociétés Bouygues Immobilier et SCCV Norbalad pour la réalisation des équipements publics nécessaires aux opérations immobilières menées par ces 2 sociétés au quartier de « la Charité »

Jean-Baptiste SAGLIETTI rappelle que, par délibérations des 30 mai et 4 décembre 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature de deux conventions de Projet Urbain Partenarial, et des avenants n°1, à signer entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les sociétés Bouygues Immobilier et SCCV Norbalad, en présence de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, définissant les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics, à réaliser par la Collectivité, et nécessaires aux opérations immobilières menées par ces deux sociétés, au quartier de la « Charité ».

Depuis la signature de ces deux documents, la société Bouygues Immobilier a obtenu le transfert en son nom du permis de construire initialement accordé à la SCCV Norbalad portant sur la parcelle cadastrée AL n°12 et la SCCV Norbalad a déposé une nouvelle demande de permis sur les parcelles cadastrées AL n°6 et 8.

Initialement les programmes immobiliers totalisaient 230 logements dont 113 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 15 933 m² et que dorénavant l'ensemble de ces opérations porte sur un total de 218 logements dont 141 logements locatifs sociaux, totalisant 16 493 m² de surface de plancher, et décomposé comme suit :

- opération Roselières 2 « le Clos Azurel » par Bouygues Immobilier pour 101 logements dont 57 logements collectifs locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 7 624 m²
- opération Roselières 3 « Castel d'Azur » par Bouygues Immobilier pour 53 logements dont 20 logements individuels locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 3 734 m²
- opération suivant permis transféré de SCCV Norbalad à Bouygues Immobilier pour 34 logements collectifs locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 2 203 m²
- opération de la SCCV Norbalad pour 30 logements individuels locatifs sociaux pour une surface de plancher totale de 2 928 m²

- bordereau d'IRIS : 6,50 €
- fiches logement non enquêtés : 1,00 €

- les agents recevront, en outre, pour la participation à une séance de formation un forfait de 35 €, une indemnité forfaitaire de 115 € pour leur déplacement dans la commune et une indemnité forfaitaire de 55 € pour la reconnaissance des adresses.

- 2- de fixer la rémunération du coordonnateur communal à 1,00 € par bulletin individuel et feuille de logement vérifiés.

Adopté à l'unanimité

10. Composition et fonctionnement des Comités de Quartier

Pierre MISSUD rappelle que Les Comités de Quartier ont été créés le 15 octobre 2003 par la délibération du Conseil Municipal n° 2003.10.126.

Compte tenu de l'évolution de la commune tant sur le plan de sa superficie bâtie que sur celle de sa population, la composition est redéfinie comme suit :

Le territoire est découpé en 9 quartiers en fonction de critères géographiques, chaque quartier est divisé en 1 ou 3 secteurs.

Le Comité de Quartier est composé d'un référent (élu), d'un délégué et d'un ou deux suppléants.

Pierre MISSUD propose de reconduire le dispositif des Comités de Quartier créé par la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2003, d'adopter la définition des Conseils de Quartier selon le découpage géographique exposé, et de désigner en qualité de référent :

- Quartier A : M. Roland MOUREN
- Quartier B : M. David BARRIS
- Quartier C : M. Jean-Baptiste SAGLIETTI
- Quartier D : Mme Sylvie LADEGAILLERIE
- Quartier E : M. Serge MONTARELLO
- Quartier F : M. Pierre MISSUD
- Quartier G : Mme Nathalie CALI GARSIA
- Quartier H : Mme Carole NICCO
- Quartier I : Mme Martine LEVRAULT

Adopté à l'unanimité

11. Concours « Illuminons notre ville 2014 »

Pierre MISSUD propose, pour la remise des prix du concours « Illuminons notre Ville 2014 » le lundi 26 janvier, de remettre une récompense aux trois gagnants dans les trois catégories (maison, appartement et vitrine) : un bon d'achat d'une valeur de 100 euros dans le magasin « Botanic », partenaire du concours. Il propose d'approuver le règlement intérieur de ce concours.

Adopté à l'unanimité

12. Revalorisation des tarifs publics communaux à compter du 1^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire propose de procéder à une actualisation des tarifs publics communaux à compter du 1^{er} janvier 2015 (tarifs ci-joints).

Adopté à la majorité (4 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, et 2 votes contre de Pascal GILLET et Thierry DEL BALDO)

13. Remplacement d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 6 novembre 2014, Mme Johanna REYNOUARD a fait part de sa démission des commissions et divers organismes où elle siégeait. Il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du collège.

16. Remplacement d'un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châteauneuf-les-Martigues

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 6 novembre 2014, Mme Johanna REYNOUARD a fait part de sa démission des commissions et divers organismes où elle siégeait. Il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châteauneuf-les-Martigues.

Il est proposé de désigner un membre titulaire en remplacement de Mme Johanna REYNOUARD au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châteauneuf-les-Martigues et de faire appel à candidatures. Messieurs Stéphane CORACHAN et Pascal GILLET font acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote à main levée, les suffrages se répartissent ainsi :

- M. Stéphane CORACHAN : 26 voix
- M. Pascal GILLET : 6 voix
- Abstentions : 0

M. Stéphane CORACHAN est désigné comme membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châteauneuf-les-Martigues.

Adopté à la majorité (6 voix contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Pascal GILLET, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Thierry DEL BALDO)

17. Demande de subvention au FIPD pour la vidéo-protection

David BARRIS rappelle que le déploiement de la vidéo protection répond sur la commune principalement à un objectif de sécurité et vient en complément des actions menées par la Police Municipale et la Police Nationale.

Une étude menée en partenariat avec un bureau d'étude dont le technicien est un ancien référent sûreté de la gendarmerie, établit ainsi la nécessité d'avoir recours à l'installation d'un dispositif de vidéo-protection non seulement en vue de prévenir les délits nuisant à la qualité de la vie collective, ou d'apporter les éléments de preuve matériels utiles à la résolution des faits délictuels enregistrés, mais aussi de faire reculer le sentiment d'insécurité sur les lieux sensibles du territoire de la commune.

Il s'agit de développer un maillage étroit sur le centre-ville et les entrées de la commune et de vidéo protéger certains sites éloignés du centre en disposant des caméras sur de nombreux sites de la commune.

La couverture des zones à protéger conduit à proposer l'installation de 56 caméras (renouvellement de 32 anciennes caméras et extension de 24 nouvelles) installées et exploitées par la Mairie, personne publique. Le poste de contrôle sera situé dans les locaux de la Police Municipale, bâtiment sécurisé sous alarme et où se trouve également le poste de la Police Nationale.

David BARRIS propose d'approuver le programme d'extension de la vidéo-protection sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, évalué à 455 000,00 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé (40 %) auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Adopté à la majorité (4 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, et 2 votes contre de Pascal GILLET et Thierry DEL BALDO)

18. Demande de subvention au Conseil Général pour la vidéo-protection

David BARRIS propose d'approuver le programme d'extension de la vidéo-protection sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, évalué à 455 000,00 € HT et d'autoriser

Prix de la demi-journée suivant les tranches tarifaires :

2 €, 3 €, 4 €, 5 €, 6, 7 € ou 8 € pour les hors commune

correspondant à 1 demi-journée sans le repas

Ces participations seront perçues par la régie de recettes destinée à l'encaissement des produits générés par les activités périscolaires et extra-scolaires.

Adopté à l'unanimité

22. Nouvelle tarification du cinéma Espace Marcel Pagnol

Carole NICCO propose à l'assemblée de changer la tarification du cinéma Espace Marcel Pagnol à compter du 1^{er} janvier 2015 de la manière suivante :

CATEGORIES	PRIX	
	2D	3D
Tarif Plein	6,00 €	1 € supplémentaire à payer sur place
- Abonnés * - Séances du Matin (toutes catégories d'âge) - moins de 18 ans et seniors à partir de 60 ans	4,00 €	1 € supplémentaire à payer sur place
- Moins de 14 ans - Abonnés (moins de 18 ans et seniors à partir de 60 ans)	3,00 €	1 € supplémentaire à payer sur place
- Comité d'Établissement	3,50 €	1 € supplémentaire à payer sur place
- Groupes scolaires - Abonnés * moins de 14 ans	2,50 €	1 € supplémentaire à payer sur place

TARIF ABONNE * :

Correspond à l'achat d'une carte de 10 places.

L'ATTITUDE 13 : Les chèques **L'ATTITUDE 13 CINEMA** seront acceptés dans la limite d'un par séance pour le collégien.

Concernant les billets vendus par l'intermédiaire de FRANCE BILLET et TICKETNET, la somme représentant le total des billets vendus sera reversée par ces organismes à la ville de Châteauneuf-les-Martigues, les frais de location seront à la charge de l'acheteur. Un contrat sera établi avec ces partenaires.

Adopté à l'unanimité

24. Convention de mise à disposition et de gestion de l'auditorium et des salles de cours par l'Ecole de Musique

Carole NICCO expose qu'à l'occasion du renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Ecole de Musique de Châteauneuf-les-Martigues, il est apparu nécessaire de compléter cette mise à disposition par l'auditorium. Elle propose d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition et de gestion de l'auditorium et des salles de cours par l'Ecole de Musique de Châteauneuf-les-Martigues.

Adopté à la majorité (6 voix contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Pascal GILLET, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Thierry DEL BALDO)

25. Classement de l'Office de Tourisme en 3^{ème} catégorie

Martine LEVRAULT rappelle que l'Office de Tourisme de Châteauneuf-les-Martigues est classé en catégorie 1 étoile. Afin de renouveler et de respecter les nouvelles normes de classement (arrêté du 12 novembre 2010 entrée en vigueur le 24 juin 2011), l'Office de tourisme doit déposer un dossier auprès des services de la Préfecture en catégorie 3. A cet effet, un avis favorable du conseil municipal doit être émis.

Considérant la qualité de l'accueil de l'Office de Tourisme et les moyens mis en œuvre pour promouvoir la commune et développer les services rendus à la population, **Martine LEVRAULT** propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable et de donner l'autorisation à Mme Annie OLIVE, Présidente de l'Office de Tourisme, de présenter le dossier de classement dans les nouvelles normes (en 3^{ème} catégorie) auprès des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

26. Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

a- Convention de formation avec le Centre de Psychologie et d'examen psychotechnique Psycho Conseil Miramas

Une convention de formation intitulée « Tests Psychotechniques » destinée à 17 agents est signée avec le Centre de Psychologie et d'examen psychotechnique Conseil Miramas. Les prestations seront facturées au tarif de 850 € nets de taxe.

b- Convention de formation avec le Centre d'Application Technique en Sécurité (CATES) la Valampe

Une convention de formation intitulée « Préparation au CACES Cariste selon R389 – conducteur confirmé » destinée à 1 agent est signée avec le Centre d'Application Technique en Sécurité (CATES). Les prestations seront facturées au tarif de 167 € nets de taxe.

c- Convention de formation avec « BCF » Bureau Conseils et Formations

Une convention de formation intitulée « Formation de formateur en habilitation électrique » destinée à 1 agent est signée avec « BCF ». Les prestations seront facturées au tarif de 780 € TTC.

d- Convention de formation avec l'association « Couleur d'enfants »

Une convention de formation intitulée « la 17^{ème} Journée Annuelle de la Petite Enfance à l'adolescence » destinée à 3 agents est signée avec l'association « Couleur d'enfants ». Les prestations seront facturées au tarif de 225 € nets de taxe.

Revalorisation des tarifs publics communaux à compter du 1er janvier 2015

Services	Tarifs 2014	Tarifs 2015 TTC
AFFAIRES FUNERAIRES		
Concession perpétuelle 6 places	1210,00	1210,00
Concession perpétuelle 2 places	945,00	945,00
Concession trentenaire bâtie	680,00	680,00
Concession trentenaire non bâtie	400,00	400,00
Caveau 6 places	3672,00	3672,00
Caveau 2 places	2510,00	2510,00
Concession colombarium	1080,00	1080,00
Chambre funéraire : casier	13,60	13,60
Chambre funéraire : table de thanatopraxie	38,00	38,00
Chambre funéraire : salon	84,00	84,00
Dépositaire : le trimestre	46,00	46,00
Vacations de police	20,00	20,00

ADMINISTRATION GENERALE	Tarifs 2014	Tarifs 2015
<u>Copie de document administratif</u>		
La page photocopiée	0,18	0,18
Le recueil des actes	15,50	15,50
La disquette	1,83	1,83
Le cédérom	2,75	2,75
<u>Droit de Place</u>		
Marché (par mètre linéaire)	1,00	1,00
Cirques et attractions occasionnelles (forfait jour)	60,00	70,00

Tarifs de la Restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (année scolaire 2014-2015) :

Le prix des repas servis dans les écoles de la commune est fixé en fonction du coefficient familial selon le tarif ci-après pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

Tranche	Quotient Familial	Tarifs repas	Accueil périscolaire	
			Tarifs ticket	Cotisation annuelle
1	0-350	2,40 €	1,40 €	20 €
2	351-550	2,50 €	1,50 €	30 €
3	551-750	2,70 €	1,60 €	40 €
4	751-950	3,00 €	1,70 €	50 €
5	951-1150	3,35 €	1,80 €	60 €
6	+ 1151	3,55 €	1,90 €	70 €
Occasionnel et extérieur		3,95 €	2,00 €	80 €
Repas enseignants et repas non prévus		4,55 €		

Autres tarifs de la Restauration Municipale :

Police - Pompiers	4,30 €
Repas livré à domicile (CCAS)	8,40 €
Centre aéré / Relais Jeunes	3,00 €
Repas servis dans les foyers-restaurants des personnes âgées (CCAS)	5,70 €
Associations	9,10 €
Stages sportifs enfants – ados	4,10 €
Repas exceptionnels	15,70 €
Invités hors commune	10,20 €
Repas à thème	8,60 €
Employés municipaux	4,60 €

Location de salles :

	Tarifs TTC 2014	Tarifs TTC 2015
BVM	180 €	200 €
Centre aéré du Jaï	150 €	150 €

Salles des fêtes :

TARIFS LOCATION SALLE		
	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Journée + soirée (forfait)	100 €	600 €
CAUTION A VERSER LORS DE LA LOCATION : 400 €		

Tarifs Régie son/lumière :

TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL TECHNIQUE				
OPTION 1				
SONORISATION (Petite puissance 70 W) OU ECLAIRAGE		Son ou lumière	Son et lumière	HORS COMMUNE
2 micros maximum	4 projecteurs	25 € (au lieu de 20 €)	45 € (au lieu de 40 €)	80 € (nouvelle proposition)
2 hauts parleurs sur pied	2 pieds d'éclairage			
1 lecteur CD	1 Pupitre			

OPTION 2				
SONORISATION (Puissance moyenne) OU ECLAIRAGE		Son ou lumière	Son et lumière	HORS COMMUNE
2 hauts parleurs	2 projecteurs arrière	230 € (au lieu de 150 €)	370 € (au lieu de 300 €)	450 € (nouvelle proposition)
1 amplificateur	8 projecteurs avant			
1 console de mixage + micros	1 Pupitre			
1 lecteur CD				

OPTION 3 (4 TECHNICIENS MAXIMUM)			
SONORISATION OU ECLAIRAGE	Son ou lumière	Son et lumière	HORS COMMUNE
BESOIN MATERIEL ET PERSONNEL* A DEFINIR AVEC LE RESPONSABLE TECHNIQUE *TOUT PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE NECESSAIRE SERA A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR	445 € (au lieu de 300 €)	690 € (au lieu de 600 €)	900 € (nouvelle proposition)

OPTION PROJECTION	
PROJECTION :	PRIX
1 vidéo projecteur (avec câbles PC, Mac et DVD)	25 € (au lieu de 15 €)
1 écran	

Prêts de tables, chaises et marabouts aux associations et aux particuliers :

Une caution calculée à l'unité sera appliquée.

Pour une table 20 €, pour une chaise 5 €, pour un marabout 350 €. Ce montant sera multiplié par le nombre d'éléments mis à disposition.